Envoyé en préfecture le 15/03/2023
Reçu en préfecture le 15/03/2023
Publié le
ID : 059-200040947-20230313-DEC2023_032-AU

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023_032

Objet : Étude de diagnostic fonctionnel des zones humides à Steenvoorde

ARNEKE
BAILLEUL
BAVINCHOVE
BERTHEN
BLARINGHEM
BOESCHEPE
BOESEGHEM
BORRE
BUYSSCHEURE
CAESTRE
CASSEL
EBBLINGHEM
EECKE
FLETRE
GODEWAERSVELDE
HARDIFORT
HAZEBROUCK
HONDEGHEM
HOUTKERQUE
LE DOULIEU
LYNDE
MERRIS
METEREN
MORBECQUE
NEUF BERQUIN
NIEPPE
NOORDPEENE
OCHTEZEELE
OUDEZEELE
OXELAERE
PRADELLES
RENESCURE
RUBROUCK
SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL
SAINTE-MARIE-CAPPEL
SAINT-JANS-CAPPEL
SERCUS
STAPLE
STEENBECQUE
STEENVOORDE
STEENWERCK
STRAZEELE
TERDEGHEM
THIENNES
VIEUX-BERQUIN
WALLON-CAPPEL
WEMAERS-CAPPEL
WINNEZEELE
ZERMEZEELE
ZUYTPEENE

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 € HT depuis le 1er janvier 2022), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant la mise en concurrence effectuée auprès de 4 opérateurs économiques le 2 février 2023,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 28 février 2023,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres des candidats,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer et de signer le marché d'étude de diagnostic fonctionnel des zones humides à Steenvoorde à la société VERDI Ingénierie Nord-Pas de Calais, sise 80 rue de Marcq CS90049 à Wasquehal pour un montant global et forfaitaire de 10 085 € HT, soit 12 102 € TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 13 mars 2023

Par délégation,
Le Vice-Président en charge des Finances, du pacte fiscal et financier et de l'achat public

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE FLANDRE INTÉRIEURE

Jérôme DARQUES